

042 Faire face aux crises du climat et de la biodiversité grâce à des mesures visant l'approvisionnement en combustibles fossiles et une transition juste

EXPRIMANT SA PROFONDE PRÉOCCUPATION quant au fait que les combustibles fossiles – charbon, pétrole et gaz – sont la principale cause du changement climatique et que les gouvernements ont l'intention, d'ici à 2030, d'extraire plus du double de la quantité de combustibles fossiles compatible avec une limitation du réchauffement à 1,5 °C ;

S'INQUIÉTANT du fait que l'extraction et l'utilisation des combustibles fossiles compromettent la réalisation des 17 Objectifs de développement durable (ODD), de par leur impact considérable sur la nature et l'humanité, et que, de tout temps, l'extraction des combustibles fossiles a été associée à des conflits armés, ainsi qu'à d'importantes violations des droits humains et du bien-être des peuples autochtones et des communautés locales ;

RECONNAISSANT que de nombreux États comptent sur les combustibles fossiles pour générer des revenus économiques, notamment les États en développement très endettés qui dépendent de ces revenus pour pouvoir faire face aux remboursements d'intérêts ;

PRENANT ACTE des travaux menés par les Membres et les composantes de l'UICN pour contribuer aux efforts de réduction progressive des subventions consacrées aux combustibles fossiles, de la consommation de ces derniers et de leurs impacts sur la biodiversité, dont la Résolution 7.033 *Promouvoir la préservation de la biodiversité par des mesures de transformation de l'énergie* (Marseille, 2020) ;

CONSTATANT que les accords internationaux actuels et les résolutions de l'UICN se concentrent essentiellement sur la consommation de combustibles fossiles, ainsi que sur les émissions ou les impacts qui en résultent, et qu'il existe un vide juridique en ce qui concerne la gouvernance de l'extraction et de l'approvisionnement en combustibles fossiles, ainsi qu'en ce qui concerne la gestion d'une transition juste ;

RECONNAISSANT ÉGALEMENT que sans une gouvernance internationale adéquate pour assurer cette transition juste, de nombreux États en développement resteront prisonniers d'un cycle de dépendance vis-à-vis des combustibles fossiles, compromettant ainsi les efforts déployés pour mettre en œuvre d'autres instruments juridiques internationaux complémentaires, notamment la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) et l'Accord de Paris, la Convention sur la diversité biologique (CDB) et les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement ; et

RECONNAISSANT EN OUTRE que l'extraction et l'utilisation des combustibles fossiles ont entraîné la réduction et la dégradation d'importants puits de carbone dans le monde, tels que l'écosystème des forêts pluviales, et que cette action aggrave d'autant plus le changement climatique, y compris en Amazonie ;

Le Congrès mondial de la nature 2025 de l'UICN, lors de sa session à Abou Dhabi, Émirats arabes unis :

1. DEMANDE au Directeur général et à la Commission mondiale du droit de l'environnement de mettre au point une analyse pour appuyer la négociation d'un traité sur les combustibles fossiles et de transmettre ses conclusions aux États Membres.

2. DEMANDE EN OUTRE aux Commissions de l'UICN, en particulier à la Commission des politiques environnementales, économiques et sociales, de fournir des orientations sur les voies permettant une transition juste pour les États en développement tributaires des combustibles fossiles, en tenant compte des impacts sur la nature, la biodiversité, le climat et la santé, ainsi que du financement, du renforcement des capacités et de l'appui technologique nécessaires pour aider les États en développement à opérer cette transition.

3. APPELLE les États à combler les lacunes de la gouvernance internationale en matière d'approvisionnement en combustibles fossiles, en négociant un traité sur les combustibles fossiles qui :

- a. soutienne la mise en œuvre des instruments juridiques internationaux existants ;
 - b. définisse un parcours permettant l'abandon progressif et équitable du charbon, du pétrole et du gaz, en accord avec la limitation du réchauffement à 1,5 °C et les objectifs en matière de biodiversité ;
 - c. mette fin à l'expansion des nouveaux projets de combustibles fossiles ;
 - d. permette le renforcement des capacités, du financement et de la technologie en vue d'une transition juste dans les États consommateurs et producteurs, grâce à des énergies et à des voies de développement alternatives et positives pour la nature ; et
 - e. renforce la transparence sur l'extraction et le financement des combustibles fossiles, y compris sur les subventions.
4. ENCOURAGE les États de l'Amazonie et les Membres à déclarer une « zone de non-prolifération des combustibles fossiles » qui interdise la prospection et l'extraction des combustibles fossiles tout en garantissant la participation des communautés locales et des peuples autochtones, afin de donner l'exemple en vue de la déclaration d'autres zones dans d'autres points chauds de la biodiversité.